

Courriel

Repentigny, le 16 mai 2017

Objet : Demande d'accès concernant 365 (et 385), rang Rivière-Nord à Saint-Roch

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 5 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- 1.
2. Avis de non-conformité du 24 avril 2017, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 28 avril 2017, croquis et photos, 9 pages
4. Rapport d'inspection du 4 avril 2017, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

1 Identification

Date de rédaction de la note : 2017-04-03

Responsable de l'intervention : Roxane Bergeron

N° intervention : 301205320

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7710-14-01-05650-10

N° de la note au dossier : 401583129

N° demande : 200599711

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de la note : Preuve (par bons de cueillette) de la cueillette de fumier au lieu d'élevage par Les Entreprises Presqu'île

Lieu concerné par la note

Nom du lieu : 9309-6592 Québec inc.

Nom usuel du lieu : Ancien lieu d'Éric Senneville et aussi M. Bernard Lacasse

N° du lieu : X1402490

Type de lieu : lieu d'élevage

Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 365, rang de la Rivière Nord

Saint-Roch-de-L'Achigan (Québec) J0K 3H0

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9309-6592 Québec inc.	propriétaire et exploitant	365, rang de la Rivière Nord Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0	Y2179760

2 Remarques

Le 3 avril 2017, la compagnie qui reçoit les fumiers art 23-24 art 53-54 m'a envoyé par courriel les preuves de cueillette de fumiers chez l'entreprise 9309-6592 Québec inc. située au 365, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan. Les dates de cueillette sont :

- 6 juillet 2016 : art 23-24
- 30 juin 2016 : art 23-24
- 11 janvier 2017 : art 23-24
- 16 et 17 janvier 2017 : art 23-24

Lorsque j'ai communiqué avec art 23-24 j'avais également de vérifier si des fumiers avaient été recueillis à l'adresse de M. Éric Senneville situé au 385, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan. art 53-54 m'a confirmé qu'il n'y avait pas eu de cueillette de fumier à cette adresse.

3 Conclusion

Des fumiers ont été recueillis au lieu d'élevage situé au 365, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan en 2016 et 2017. En ce qui concerne le lieu d'élevage situé au 385, rang de la Rivière Nord, il n'y a pas eu de cueillette.

4 Signature

Rédigé par : Roxane Bergeron

Signature : 

Date de signature : 4 avril 2017

Repentigny, le 24 avril 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Éric Senneville
385, rang de la Rivière Nord
Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0

N/Réf. : 7710-14-01-06259-10
401584086

**Objet : Exploitation non-conforme du lieu d'élevage sur le lot 3 571 747
situé au 385, rang de la Rivière Nord dans la municipalité de Saint-
Roch-de-l'Achigan**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 23 mars 2017 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir ne pas avoir valorisé les déjections animales par voie d'entente d'épandage ou par élimination.
Règlement sur les exploitations agricoles, article 19
- Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement.
Règlement sur les exploitations agricoles, article 4 al. 1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le **8 mai 2017** un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez

...2

note qu'en date du 28 mars dernier, vous avez communiqué une partie des correctifs que vous avez prévu faire et que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Également, prière de vous prévaloir *et* de nous fournir les preuves de disposition des fumiers produits par votre lieu d'élevage.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

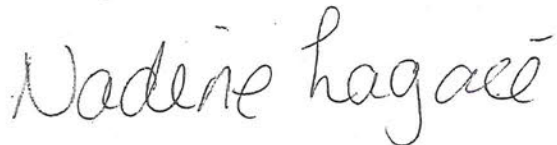
Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 750 \$ - Règlement sur les exploitations agricoles, article 19
ou
- 2 000 \$ - Règlement sur les exploitations agricoles, article 4 al. 1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Roxane Bergeron au 450 654-4355, poste 240 ou à l'adresse courriel roxane.bergeron@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).



NL/rb

Nadine Lagacé
Chef d'équipe
Secteurs pesticides, agricole et hydrique

1 Identification		
Date de l'intervention : 2017-03-23	Heure de début : 12 h 55	Heure de fin : 13 h 40
Intervention effectuée par : Roxane Bergeron		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande	
N° de demande : 200614973	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : A-PL / Saint-Roch-de-l'Achigan / 385, rang de la Rivière Nord Vérifier le bien-fondé de la plainte d'entreposage de fumier et distance avec puits	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301231184	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7710-14-01-06259-10	N° de document : 401580889
But de l'intervention : A-PL / Saint-Roch-de-l'Achigan / Éric Senneville Vérifier le bien-fondé de la plainte d'entreposage de fumier et distance non-conforme avec un puits	

2 Lieu concerné par l'intervention - +		
1	Nom du lieu : Éric Senneville	
	Nom usuel du lieu : Éric Senneville	
	N° du lieu : X2169440	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 3571747	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,842347250300;-73,553662574100	

3 Intervenant du lieu - +				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
Monsieur Éric Senneville	propriétaire et exploitant	385, rang de la Rivière Nord Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) JOK 3H0	Y2061191	X2169440

4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO	
Description : ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + <input type="checkbox"/> SO				
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monsieur Éric Senneville	propriétaire et exploitant	---:514-820-3808

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Monsieur Éric Senneville			

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 13	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Roxane Bergeron avec un appareil photo de type Canon Powershot A3500 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-14\berro03\7710-14-01-0625910\2017-03-23	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport - + <input type="checkbox"/> SO		
Type de pièce	Numéro	Titre
Plans (2)		Localisation du lieu d'élevage avec points GPS et distances
Document		Facture de chargement, transport et épandage de déjections à l'attention de M. Éric Senneville, travaux réalisés par la compagnie art 23-24

10 Équipement utilisé - + <input type="checkbox"/> SO		
Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Dakota 10	
Autre	chaîne à mesurer	

11 Échantillon - + SO

12 Mise en contexte SO

Le **21 mars dernier**, une **plainte** a été reçue à notre ministère concernant la disposition de fumier sur le lieu d'élevage de chevaux localisé au 385, rang Rivière Nord. Selon le plaignant, les amas de fumier qui étaient présents en 2017 dans les cours d'exercice du lieu d'élevage de chevaux situé au 365, rang de la rivière Nord à Saint-Roch de l'Achigan (9309-6592 Québec inc. / X1402490) auraient été transportés et déposés à même le sol derrière le terrain faisant l'objet de la plainte, soit au 385, rang de la rivière Nord (Éric Senneville) sous forme de remblai et à l'aide d'un bulldozer. Selon le plaignant, plusieurs voyages de camions de fumier auraient été déposés sur ce terrain et même étendus par la compagnie d'excavation **art 23-24**

9309-6592 Québec inc. exploitant du lieu localisé au 365, rang Rivière Nord: une **inspection** (301205320) a été réalisée à ce lieu le **23 janvier 2017** et l'inspection s'est avérée conforme au Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et au Règlement sur le prélèvement des eaux et de leur protection (RPEP) selon les informations reçues de l'exploitant puisque les fumiers entreposés dans les cours d'exercices avaient été disposés conformément selon les informations reçues de l'exploitant.

Le but de cette présente inspection est de vérifier le bien-fondé de la plainte et de vérifier la conformité au RPEP ainsi qu'au REA, dont entre autre la gestion des fumiers et la conformité au RPEP.

Étant donné qu'un autre lieu (X1402490) est impliqué dans cette intervention, des vérifications seront faites auprès de la compagnie qui collecte les fumiers dans le but de les éliminer par voie de traitement de sols contaminés.

13 Description de l'intervention

Arrivée sur les lieux, je cogne à la résidence et le propriétaire et l'exploitant me répond. Je lui explique le but de ma présence. Il me transmet les informations suivantes :

- Il est bien l'exploitant et le propriétaire du lieu d'élevage;
- il est propriétaire de **art 23-24**
- son adresse et numéro de téléphone;
- il nettoie ses cours d'exercice 2 fois par année;
- **Gestion des fumiers** : il m'explique que les **art 23-24** ne veulent pas prendre son fumier étant donné le petit volume de fumier que son cheptel génère. Il s'organise donc avec son voisin situé au 365, rang de la rivière Nord pour aller porter ses fumiers chez lui afin que **art 23-24** récupèrent la totalité des volumes des 2 lieux d'élevage (manquement au REA, art. 4 al. 1 s'il n'est pas récupéré le même jour par le transporteur et à l'article 19);
- il ne possède pas d'entente d'épandage avec le receveur;
- le lieu d'élevage possède une **cour d'exercice**;
- Aucun *nouvel* aménagement de cour d'exercice n'a été fait de sa part suite à l'achat du lieu.

Je me dirige par la suite à l'arrière du terrain. Je constate et prends les points GPS suivants :

- du bâtiment d'élevage;
- du puits du propriétaire;
- du fumier étendu sous forme de remblai (constaté) situé à l'arrière de la résidence et de la cour d'exercice:
 - les dimensions de cet amas (mesuré avec la chaîne à mesurer et avec le GPS): 38m X 10m X 0,30m = **144 m³** (une fois rendue au bureau, je calculerai la superficie à l'aide de l'atlas géomatique). Il s'agit de fumier provenant des 2 élevages de chevaux situés au 365 et au 385, rang de la Rivière Nord et ce fumier a été étendu dans la baisseur du terrain

Je prends également des photos. Je retourne cogner à la résidence du propriétaire afin de lui mentionner ce que j'ai constaté et l'informer des non-conformités. Il devra retirer le fumier étendu à même le sol qui a servi de remplissage du terrain. L'exploitant m'explique que la municipalité ne l'autorisait pas à faire du remblai à l'arrière du terrain (pas de pierre, pas de pelouse), il a alors opté pour du fumier, car le terrain est mou à l'arrière de sa propriété et derrière la cour d'exercice.

Au bas du remblai de fumier étendu au sol, je constate un petit lac artificiel en forme le "L", avec de l'eau de surface stagnante parsemé de quenouilles sur les rebords de ce dernier; il s'agit d'un **étang** (voir les 2 plans joint au présent rapport / photos 2 à 6). Le remblai de fumier se situe à 15-20m du petit lac.

Je quitte ensuite les lieux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Le **27 mars**, ma chef d'équipe a reçu par un appel téléphonique provenant du plaignant qu'un chargeur sur roues (loader) aurait chargé 3 camions du déjections animales au 365, rang Rivière Nord pour les transporter au lieu de Éric Senneville où un tracteur sur

chenilles (bulldozer), opéré par la compagnie art 23-24 attendait les camions pour étendre sur le terrain le fumier à même le sol (le plaignant n'a pas mentionné de date).

Le **28 mars**, le propriétaire et exploitant m'a appelé pour me demander plus d'informations sur le rapport d'inspection et les non-conformités suite à l'inspection que j'ai réalisée. Je lui ai expliqué que le rapport sera rédigé d'ici 30 jours et qu'un avis de non-conformité lui sera envoyé sous peu concernant les manquements constatés lors de l'inspection. Il devra, en tant que contrevenant, mentionner au MDDELCC comment il compte s'y prendre pour corriger les manquements constatés. Je lui ai également mentionné que le rapport n'était pas encore rédigé, mais qu'à première vue, au moins un manquement avait été constaté la semaine dernière qui est celui d'avoir déposé à même le sol des déjections animales. D'autres manquements pourraient possiblement s'ajouter après les vérifications faites au bureau. Comme **correctifs** à court terme, l'exploitant m'explique qu'il procédera au retrait de ce fumier assez rapidement étant donné le dégel rapide du sol. Je lui mentionne que je me présenterai à son lieu d'élevage d'ici 1 mois afin de vérifier si les ou les manquements mentionnés dans l'avis de non-conformité ont bien été corrigés.

Le **3 avril 2017**, suite à ma demande, la compagnie qui reçoit les fumiers Les Entreprises Presqu'île art 53-54 m'a envoyé par courriel les **preuves de cueillette de fumiers chez l'entreprise 9309-6592 Québec inc.** située au 365, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan. Les dates de cueillette sont :

- 6 juillet 2016 : art 23-24
- 30 juin 2016 : art 23-24
- 11 janvier 2017 : art 23-24
- 16 et 17 janvier 2017 : art 23-24

Toutefois, lorsque j'ai communiqué avec art 23-24 j'avais également de vérifier si des fumiers avaient été recueillis à l'adresse de M. Éric Senneville situé au 385, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan. art 53-54 m'a confirmé qu'il n'y avait pas eu de cueillette de fumier à cette adresse. Lors de l'inspection réalisée le 23 mars dernier, le propriétaire et exploitant m'a confirmé qu'il transportait ses fumiers au lieu d'élevage 9309-6592 Québec inc. situé au 365, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le **5 avril**, suite aux informations reçues du plaignant, j'ai appelé art 53-54 de la compagnie art 23-24 afin de lui demander plus de détails concernant des travaux de chargement, transport et d'épandage de fumier qui auraient eu lieu aux 2 lieux d'élevage. Il m'a confirmé les informations suivantes :

- La compagnie art 23-24 a offert ses services, payés par Éric Senneville, pour des travaux de chargement, de transport et d'épandage de déjections animales jeudi le **19 janvier 2017**. Des fumiers ont été chargés à partir du 365, rang de la Rivière Nord (9309-6592 Québec inc. / X1402490), ont été transportés et épandus au 385, Rang de la Rivière Nord (Éric Senneville). Le propriétaire de la compagnie d'excavation a mentionné qu'il y a eu environ 20 voyages de camions (10 et 12 roues). Sa secrétaire m'a fait parvenir par **courriel la facture le 5 avril** dernier.

Autres vérifications :

La **superficie** de l'amas de fumier étendu à même le sol derrière la résidence a été évaluée à **316 m²** avec l'atlas géomatique.

Le **24 avril**, j'ai appelé le directeur de l'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, M. Chay Lin Siv. Je lui ai demandé ce qu'il avait mentionné à l'exploitant concernant le remblai que l'exploitant voulait faire et ce qui était autorisé par la municipalité sur le lieu d'élevage. Le directeur de l'urbanisme m'a confirmé qu'il lui avait mentionné qu'aucun remblai n'était permis en bande riveraine compte tenu du petit lac. Il n'a aucunement mentionné que tout remblai n'était pas permis sur son lieu d'élevage.

15 Conclusion

Lors de cette inspection le **23 mars 2017** sur le lot 3 571 747 à Saint-Roch-de-l'Achigan, j'ai constaté 2 manquements au REA, soit :

- Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement.
Règlement sur les exploitations agricoles, art. 4 al. 1
- Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir ne pas avoir valorisé les déjections animales par voie d'entente d'épandage ou par élimination.
Règlement sur les exploitations agricoles, art. 19

Notons que ces deux manquements sont liés et font état d'une gestion de fumier non-conforme au Règlement sur les exploitations agricoles.

Qui : M. Éric Senneville, car il est propriétaire et exploitant du lieu.

Quoi :

1. Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement.
(REA, art. 4 al. 1)

Quand : 1. Le 19 janvier 2017, selon les factures fournies par la compagnie qui a fait les travaux.

Où : sur le lieu d'élevage de Éric Senneville situé au 385, rang de la Rivière Nord dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

15 Conclusion
<p>Pourquoi : 1. Selon l'exploitant, la municipalité ne l'autorisait pas à faire du remblai à l'arrière du terrain, il a alors opté pour du fumier, car le terrain est mou à l'arrière de sa propriété</p> <p>Comment : 1. En mandatant la compagnie d'excavation art 23-24 pour réaliser des travaux de chargement, de transport et de dépôt et remplissage avec du fumier en provenance du 365, rang de la Rivière Nord vers le 385, rang de la Rivière Nord.</p> <p>Le manquement le plus probant est celui à l'article 4 al. 1 du REA.</p>

16 Évaluation de la gravité des manquements constatés	- + <input type="checkbox"/> SO					
<table border="1"> <tr> <td rowspan="5">1</td> <td> Manquement : Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement. Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir ne pas avoir valorisé les déjections animales par voie d'entente d'épandage ou par élimination. Référence légale : REA, art. 4 al. 1 REA, art. 19 </td> <td rowspan="5"> Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A </td> </tr> <tr> <td> Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les fumiers seront retirés par l'exploitant et seront disposés conformément. </td> </tr> <tr> <td> Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Les écoulements de fumier remblayé au sol se dirigent directement vers l'étang où la qualité de l'eau, de la végétation (quenouilles entre autre) et de la faune peuvent être touchés. </td> </tr> <tr> <td> Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Présence d'un petit lac (étang) situé au-bas du talus où le remblai de fumier a été fait. Les écoulements de fumier vers l'étang se dirigent directement à l'étang. </td> </tr> </table>	1	Manquement : Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement. Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir ne pas avoir valorisé les déjections animales par voie d'entente d'épandage ou par élimination. Référence légale : REA, art. 4 al. 1 REA, art. 19	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les fumiers seront retirés par l'exploitant et seront disposés conformément.	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Les écoulements de fumier remblayé au sol se dirigent directement vers l'étang où la qualité de l'eau, de la végétation (quenouilles entre autre) et de la faune peuvent être touchés.	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Présence d'un petit lac (étang) situé au-bas du talus où le remblai de fumier a été fait. Les écoulements de fumier vers l'étang se dirigent directement à l'étang.
1		Manquement : Avoir déposé, rejeté, épandu, reçu, gardé en dépôt des déjections animales ou en avoir permis le dépôt, le rejet, l'épandage ou la garde en dépôt en ne respectant pas la mesure prévue par le présent règlement. Ne pas avoir valorisé ou éliminé les déjections animales stockées selon les conditions prévues, à savoir ne pas avoir valorisé les déjections animales par voie d'entente d'épandage ou par élimination. Référence légale : REA, art. 4 al. 1 REA, art. 19		Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : A		
		Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les fumiers seront retirés par l'exploitant et seront disposés conformément.				
		Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Les écoulements de fumier remblayé au sol se dirigent directement vers l'étang où la qualité de l'eau, de la végétation (quenouilles entre autre) et de la faune peuvent être touchés.				
		Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Présence d'un petit lac (étang) situé au-bas du talus où le remblai de fumier a été fait. Les écoulements de fumier vers l'étang se dirigent directement à l'étang.				

16.1 Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--

16.2 Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--


17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

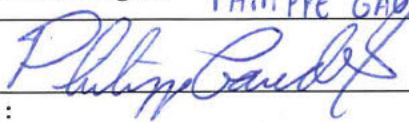
Ainsi, je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 4 al. 1 du REA (art. 43.7 (1) – 2000\$ pour une personne physique) afin d'inciter la personne à apporter rapidement les mesures correctives et de dissuader la répétition du manquement.

Je recommande également de :

- transmettre un avis de non-conformité pour les manquements précités;
- planifier une **inspection de suivi de manquement** d'ici le **24 mai 2017** afin de s'assurer que les correctifs ont été faits et également de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices (à noter que l'exploitant m'a confirmé que les fumiers seraient retirés)

Rédigé par : Roxane Bergeron	Fonction : Inspectrice en environnement Secteur agricole
Signature : 	Date de signature : 2017-04-28

18 Vérification du rapport d'intervention
--

Approuvé par : Nadine Lagacé	PHILIPPE GAUDET POUR N.D.	Fonction : Chef d'équipe Secteurs agricole, pesticides et hydrique
Signature : 	Date : 2017-04-28	
Commentaires :		



IMG_0020.JPG

Photo 1: Cour d'exercice avec chevaux.



IMG_0021.JPG

Photo 2: Vue de l'arrière du lieu d'élevage.



IMG_0026.JPG

Photo 3: Fumier de cheval stocké à même le sol (flèche rouge) à l'extérieur de la cour d'exercice.



IMG_0022.JPG

Photo 4: Fumier de cheval stocké à même le sol (flèche rouge) à l'extérieur de la cour d'exercice.



IMG_0027.JPG

Photo 5: Fumier de cheval stocké à même le sol (flèche rouge) à l'extérieur de la cour d'exercice.



IMG_0025.JPG

Photo 6: Fumier de cheval stocké à même le sol (flèche rouge) à l'extérieur de la cour d'exercice.

Éric Senneville - Lot 3 571 747
385, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan

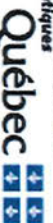


Échelle : 1 / 942

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2017

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques



- Collection orthophotos
- Hydronymes de la
- Commission de toponymie
- ★ Hydronyme
- ▲ Sélection - Lieux d'intervention
- ✕
-
- ▲ Interventions de SAGO
- ▲ Urgence
- ▲ Analyse
- ▲ Inspection
- ▲ Divers
- ▲ Lieux d'intervention
- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et Infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage
- Lieu d'entreposage
- Lieu de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autre lieu
- Lieu inactif
- ▲ Composantes d'un lieu
- ▲ Noms de lieux BGAQ
- Repères - Municipalités -



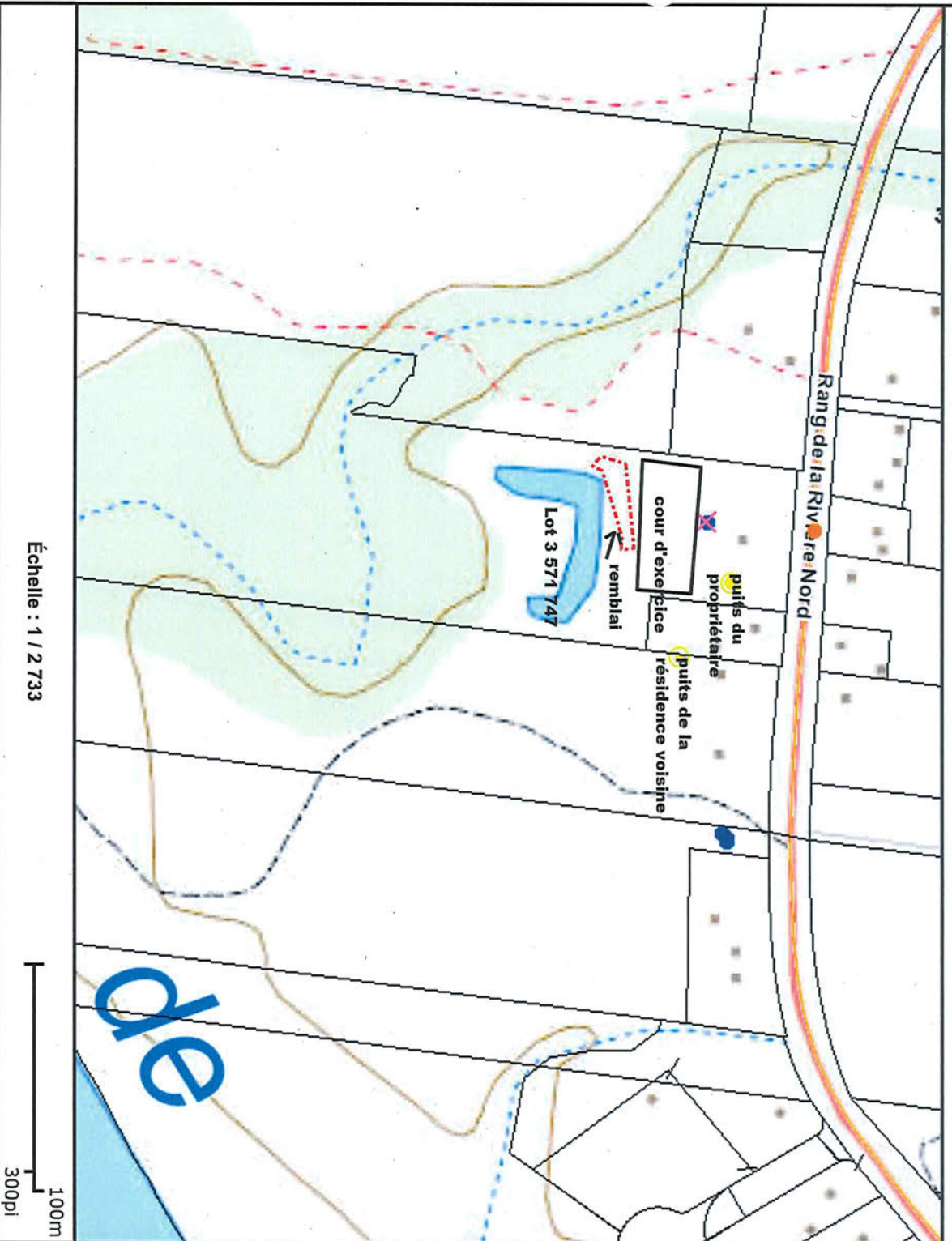
Préparé par:

Roxane Bergeron

Bureau de Repentigny (C)

2017-04-21

Éric Senneville - Lot 3 571 747
385, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan



Échelle : 1 / 2 733

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2017

Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques



100m
300pi



- Collection orthophotos
- Hydronymes de la Commission de toponymie
- Hydronyme
- Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:20 000
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:10 000
- Annotations - Numéro de lot, disponible à 1:5 000
- Flèches d'annotations - Numéro de lot
- Sélection - Lieux d'intervention
- Interventions de SAGO
 - Urgence
 - Analyse
 - Inspection
 - Divers
- Lieux d'intervention
 - Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie

Préparé par:

Roxane Bergeron
Bureau de Repentigny (C)
2017-04-24